

Le 10 décembre 2019

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le dixième jour de deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances du Conseil. Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale secrétaire-trésorière, pour y prendre en considération les sujets suivants, savoir :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2020.
3. Adoption du règlement 180-2019 « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 »
4. Programme triennal d'immobilisations.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Alain Gaudreau formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Rés.2019-12-21

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Alain Gaudreau,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2019-12-22

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2020 soient acceptées telles que décrites ci-dessous.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

RECETTES 2020

TAXES

Taxes foncières	731 831 \$
Taxes Police	95 275 \$
Taxes réseau routier	313 202 \$
Eau	104 742 \$
Égout	65 051 \$
Vidanges	144 665 \$
Eaux usées résidences isolées	32 300 \$

TOTAL : **1 487 066 \$**

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Compensations Terre Publique	35 812 \$
École primaire	9 575 \$
Bureau de poste	1 170 \$
Indemnité Lieu d'enfouissement	97 000 \$
Compensation -site & garage	9 380 \$
M.R.C.	

TOTAL : **152 937 \$**

AUTRES SERVICES RENDUS

Location de salle	500 \$
Photocopies et autres	1 500 \$
Divers et vente de bacs	9 050 \$
Licence et permis	5 000 \$
Mutations immobilières	12 000 \$
Droits sur les carrières et sablières	56 500 \$
Amendes et intérêts	8 000 \$
Contribution promoteur- Vidéotron	5 000 \$

TOTAL : 97 550 \$

REVENUS DE TRANSFERTS

Péréquation	50 188 \$
Dotation spéciale de fonctionnement	13 082 \$
Chemins d'hiver	56 041 \$
Prise en charge réseau routier	151 520 \$

TOTAL : 270 831 \$

TOTAL DES RECETTES : 2 008 384 \$

DÉPENSES 2020**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Législation	51 595 \$
Application de la loi	0 \$
Gestion financière & administrative	304 401 \$
Greffe	0 \$
Quote-part (administration)	24 219 \$
Quote-part (évaluation)	21 858 \$
Divers	600 \$

TOTAL : 402 673 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	95 275 \$
Protection contre les incendies	62 822 \$
Quote-part sécurité	5 271 \$
Sécurité civile	1 500 \$
Outils de désincarcération	8 030 \$

TOTAL : 172 898 \$

TRANSPORT

Voirie municipale	291 025 \$
Enlèvement de la neige	395 000 \$
Éclairage public	11 624 \$
Circulation	3 500 \$
Quote-part transport Adapté & Collectif	13 682 \$

TOTAL : 714 831 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et Égout (Salaire, bénéfice, et entretien)	85 077\$
Approvisionnement et traitement l'eau	37 475\$

Réseau de distribution de l'eau	20 341 \$	
Traitement des eaux usées	40 640 \$	
Poste et réseau d'égout	13 623 \$	
Matières résiduelles	144 979 \$	
Entretien cours d'eau et gestion	4 274 \$	
Protection environnement	1 000 \$	
Eaux usées des résidences isolées	32 085 \$	
TOTAL :		379 494 \$

AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT

Quote-part Urbanisme	14 246 \$	
Divers & inspection	27 492 \$	
Promotion & développement	50 498 \$	
Développement économique	390 \$	
Comité Famille et aînés	6 050 \$	
Municipalité amie des enfants (MAE)	2 500 \$	
TOTAL :		101 176 \$

LOISIRS ET CULTURE

Chalois	9 618 \$	
Patinoire	9 885 \$	
Parc et terrain de jeux	42 945 \$	
Bibliothèque	25 128 \$	
Subvention à des organismes	5 000 \$	
Quote-part piste cyclable	2 935 \$	
Quote-part Culture	3 801 \$	
TOTAL :		99 312 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Transfert taxes investissement	138 000 \$	
TOTAL :		138 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 2 008 384 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT 2020

SOURCE DE FINANCEMENT :

Transfert taxes investissement	138 000 \$	
TOTAL :		138 000 \$

INVESTISSEMENT :

Travaux majeurs de voirie	125 000 \$	
Promotion et développement	13 000 \$	
TOTAL :		138 000 \$

Pour : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Gilles Lacroix, Alain Gaudreau
Contre : Benoît Gagnon, Robert Gagnon

Adopté majoritairement par les conseillers.

RÈGLEMENT 180-2019

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2019;

Il est proposé par Benoit Gagnon, conseiller, appuyé par Maxime Bradette, conseiller et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,5841 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe spéciale de 0,0760 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2020 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	210.00	140.00
Logement vacant (8 mois et +)	105.00	70.00
Terrain vacant desservi	15.00	15.00
Piscine	50.00	0.00
Bar	210.00	140.00
Restaurant	210.00	140.00
Magasin	105.00	70.00
Épicerie-boucherie	157.05	105.00
Pharmacie	105.00	140.00
Morgue & salon funéraire	157.50	105.00
Garage (mécanique)	157.50	105.00
Boulangerie	157.50	105.00
Bureau de professionnels	85.00	70.00
Bureau commercial	85.00	35.00
Édifice public	420.00	280.00
Salon de coiffure	157.50	105.00
Usine (1 à 10 employés)	315.00	210.00
Motel avec chambres à louer	210.00	140.00
	15\$/ch	15\$/ch
Entrepôt	85.00	35.00
Dépanneur	157.50	105.00
Casse-croûte saisonnier	105.00	70.00

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE.

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 175,00 \$ par unité de bac résidentielle soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'utilisateur sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 262,50 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2020 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem.	525.00 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	787.50 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	1 050.00 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem.	1 575.00 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem.	2 100.00 \$
Conteneur 3v/c saisonnier	525.00 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 90,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement

en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V **BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE**

ARTICLE 5-1 Le bénéficiaire est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI **TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE**

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2020.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII **NOMBRE DE VERSEMENTS**

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2020 sera de quatre.

SECTION VIII **RÔLE DE PERCEPTION**

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX: **ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Pour : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Gilles Lacroix, Alain Gaudreau

Contre : Benoit Gagnon, Robert Gagnon

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2019-12-24

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh adopte le programme triennal d'immobilisations suivant conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Description	2020	2021	2022
Administration générale	0 \$	5,000 \$	5,000 \$
Sécurité publique	0 \$	2,000 \$	2,000 \$
Voirie municipale	125,000 \$	125,000 \$	125,000 \$
Éclairage des rues	0 \$	1,500 \$	1,500 \$
Infrastructures eau et égouts	0 \$	2,500 \$	2,500 \$
Promotion et développement	13,000 \$	13,000 \$	13,000 \$
Famille, loisirs et culture	0 \$	3,000 \$	3,000 \$
TOTAL	138,000 \$	152,000 \$	152,000 \$

Pour : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Gilles Lacroix, Alain Gaudreau
Contre : Benoit Gagnon, Robert Gagnon

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2019-12-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'assemblée soit levée à 19 h 41

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.